Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du Mardi 22 décembre 2020 à 18 heures 00

Présents : Olivier FONS, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Valérie BUCH, Gilles JUGE, Catherine PATTE RULFO, David AMIEUX, Elodie LEFEBVRE,

Jean-Pierre JACQUIER

Pouvoir de : Michel GONNET à Olivier FONS.

Absent : Sylvain PROTIERE

Secrétaire de séance : Gilles JUGE

Monsieur Le Maire demande au Conseil de valider le précédent procèsverbal.

Validation du précédent procès-verbal à l'unanimité du Conseil

DECISIONS MODIFICATIVES:

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'alimenter l'opération maison de santé pour finir de payer les entreprises.

Une décision modificative doit être prise pour réajuster le budget :

✓ CREDIT A OUVRIR:

Dépense d'Investissement

Chapitre 21 article 2138 opération 110 montant 20000,00€

✓ CREDIT A REDUIRE :

Dépense d'Investissement

Chapitre 21 article2181 opération 106 montant -20000,00€

Accord à l'unanimité du Conseil

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il manque 1€ pour pouvoir payer l'Agence Nationale de Fréquence.

Une décision modificative doit être prise sur le budget « Microcentrale » :

CREDIT A OUVRIR:

Dépense de fonctionnement

Chapitre 65 article 651 montant 01,00€

✓ CREDIT A REDUIRE:

Dépense de fonctionnement

Chapitre 011 article 6287 montant - 01,00 €

Accord à l'unanimité du Conseil.

1

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'inscrire une dépense de charge de personnel au budget eau et assainissement.

Une décision modificative doit être prise :

✓ CREDIT A OUVRIR:

Dépense de fonctionnement

Chapitre 012 article 648 montant 7235.00€

Chapitre 023 article 023 montant -7235.00€

Dépense d'investissement

Chapitre23 article 2315 opération 22 montant -7235.00€

✓ CREDIT A REDUIRE:

Recette d'investissement

Chapitre 021 article 021 opération OPFI montant - 7235.00 €

Accord à l'unanimité du Conseil.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de retirer une charge de personnel sur le budget principal suite à l'inscription de cette charge sur le budget eau et assainissement.

Une décision modificative doit être prise :

✓ CREDIT A OUVRIR:

Dépense de fonctionnement

Chapitre 023 article 023 montant 7235.00€

<u>Dépense d'investissement</u>

Chapitre 020 article 020 opération OPFI montant 7235.00€

✓ CREDIT A REDUIRE:

Recette d'investissement

Chapitre 021 article 021 opération OPFI montant 7235.00 €

Recette de fonctionnement

Chapitre 013 article6419 montant 7235.00€

Accord à l'unanimité du Conseil.

REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 24 juillet dernier a délibéré pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixer le nombre de ses membres.

Le nombre de ses membres est fixé à 13 titulaires et 13 suppléants, soit 1 titulaire et 1 suppléant par commune membre.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner leur représentant CLECT.

Après le vote, sont élus à l'unanimité :

* Titulaire : Olivier FONS

* Suppléant : Béatrice ALBERT

SECOURS SUR DOMAINE SKIABLE AVEC LE SDIS

Monsieur Le Maire rappelle que les secours sur le domaine skiable doivent être administrés par la commune, il est donc nécessaire de passer une convention avec le SDIS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention et les tarifs proposés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) relatif à l'évacuation d'urgence de personnes victimes d'accident de ski de piste ou de ski de fond pour la saison 2020/2021.

Les tarifs définis par le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance en date du 29 octobre 2020 sont les suivant pour l'hiver 2020-2021 :

- Transport consécutif à un accident sur le domaine skiable entre 8h00 et
 22h00 => 250€00
- Transport consécutif à un accident sur le domaine skiable entre 22h00
 et 08h00 => 300€00

Accord à l'unanimité du Conseil.

ACHAT DU TERRAIN DE MME GONNET GINETTE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de construction de garage au Clos des Saules avance.

Après négociations, Madame GONNET Ginette accepte de vendre son terrain cadastré AB 317 sis « Le Vas des Coquins » au prix de 5€00 le m2.

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'acheter le terrain de Madame GONNET Ginette cadastré AB 317 sis « Le Vas des Coquins » d'une surface de 1522m2 au prix de 5€00 le m2

Accord à l'unanimité du Conseil.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération qui accorde cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et en application de l'article 1612-1, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres et opérations suivantes :

Chapitres opérations	ou	Libellés	Montants
Opération Chapitre 21	110,	Maison de santé	71500,00€

Opération	101,	Eglise	97900,00€
Chapitre 23			
		TOTAL	169400 ,00€

Accord à l'unanimité du Conseil.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le 17 décembre 2012 une délibération avait été prise par le conseil municipal pour :

- * Procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations, décisions, conventions, et tous les documents budgétaires), Et
- * Autoriser le maire à signer la convention avec la Préfecture

Il propose de prendre un avenant à cette convention pour l'élargir aux actes de la commande publique, et de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour transmettre électroniquement les marchés publics à la Préfecture.
- ♦ Accepte l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 21 janvier 2013
- Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant n°1 avec Madame la Préfète des Hautes Alpes

Affaires diverses:

Courrier du Café de la ferme qui sollicite une exonération de son loyer correspondant à la période du 4^{ème} trimestre.

Le Conseil accepte d'exonérer 50% du loyer (correspondant à la partie commerce) du mois de décembre (mois de la fermeture administrative due au COVID).

Les Colis de nos ainés seront distribués par Catherine et Béatrice dans les jours à venir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00

Le Maire

Le secrétaire de séance

